



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TRENTE MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,
Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, *Adjoint au maire*

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLEN, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Caroline CORRALL, Jonathan CHATELAIN, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE, *Conseillers Municipaux*

Pouvoir : Hugo NICAISE (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*)

Secrétaire de séance : Hervé POTEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026-30 Droit à la formation des élus municipaux

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tous les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

A cet effet, il appartient au conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur les conditions d'exercice de ce droit à la formation.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais d'enseignement
- Les frais de déplacement
- Les frais de séjour (restauration et hébergement)

Ils constituent une dépense obligatoire à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Selon les dispositions du CGCT, il appartient au Conseil municipal de définir les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que les dépenses ne peuvent être inférieures à 2 % du montant total des indemnités de fonction et plafonnées à 20%.

Il est proposé d'arrêter les orientations suivantes :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction selon le groupe politique auquel il appartient, ni de distinction entre la fonction de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal ;
- Ce droit s'exercera selon le choix des élus.

Seront privilégiés :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances, marchés publics, intercommunalité etc.)
- les formations en liens avec les délégations de fonction
- les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les orientations telles que présentées ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 1^{er} Avril 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER

